



CANTON
ANNONAY 2

ARRONDISSEMENT
TOURNON

DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

MAIRIE de VILLEVOCANCE

ARRETE DU MAIRE

Monsieur le Maire de la commune de Villevocance:

- Vu la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, modifié et complétée par la loi du 22 juillet 1983;
- Vu les textes législatifs et réglementaires prévoyant l'utilisation des terrains communaux pour la pratique sportive;
- Vu la remise en état du terrain de football par l'entreprise SYNERGIE SPORTS,

ARRETE 2025/78

ARTICLE 1 : Interdiction

- l'utilisation du terrain de football (rue des Prés Peloux) **sera interdite** pour les matchs et entraînements du :

Lundi 20 octobre au mardi 11 novembre 2025 inclus.

Fait à VILLEVOCANCE,
Le 15 septembre 2025

Le Maire

Denis HONORÉ

